

**REGLEMENT INTERIEUR DU
PÔLE ENFANCE et JEUNESSE
Au 1^{er} septembre 2026**



Le présent règlement régit les différents services du Pôle Enfance et Jeunesse, à savoir :
la restauration scolaire, la garderie, le centre de loisirs et l'Accueil jeunes.

**Les familles dont les enfants fréquentent les écoles de Verson et les services du Pôle
Enfance doivent inscrire leurs enfants sur le Portail Famille de la commune selon les dates
indiquées chaque année.**

1. Les règles de vie

Les enfants doivent respecter les règles de vie suivantes :

- respect du personnel d'encadrement : écouter les adultes qui les encadrent, leur parler avec respect.
- respect de leurs camarades : pas d'agressivité, tolérance mutuelle, bienveillance, ...
- respect du matériel et des locaux.

Tout manquement grave est signalé aux parents. Une sanction peut être prononcée et aller jusqu'à exclusion temporaire. En cas de dommages, les frais occasionnés sont à la charge de la famille.

Vêtements égarés, perdus, jouets cassés ou perdus :

Nous demandons aux parents de marquer les vêtements et objets des enfants et ados et laisser les objets de valeurs à la maison. La structure ne pourra être tenue responsable des pertes ou vols. Tout vêtement non réclamé dans les 3 mois sera donné à des associations.

2. La restauration scolaire

Le tarif comprend : l'achat des denrées et la préparation des repas, les charges du personnel de service et de surveillance et d'animation, les frais administratifs, matériels et des locaux (eau, gaz, électricité). Le tarif payé par les usagers est inférieur au coût réel du service, le complément étant financé par la collectivité et les autres partenaires (Etat, Caf, Communes, ...).

Pour les enfants atteints de troubles de santé ou nécessitant un accompagnement spécifique, ou encore en cas de régime alimentaire spécifique, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être mis en place. En aucun cas, le personnel du restaurant scolaire, ni les parents ne peuvent donner de médicaments à un enfant malade durant le temps du midi, excepté en cas de PAI. Prévenez votre médecin afin que la prise de ces derniers puisse se faire au domicile avant ou après l'école. Un tarif spécifique est proposé en cas de PAI avec apport du repas par la famille.

3. La garderie

La garderie municipale est ouverte le matin de 7h30 à 8h20 dans les deux écoles et le soir de 16h15 à 18h30 à l'école élémentaire et de 16h30 à 18h30 à l'école maternelle, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

La facturation est établie à la demi-heure ou au forfait trimestriel, selon le choix effectué en début d'année. Ce tarif comprend la fourniture du goûter pour les après-midis. Concernant le forfait au trimestre, il permet d'utiliser le service de garderie autant que vous le souhaitez. Une fois le trimestre entamé, **ce choix au forfait n'est pas modifiable.**

Les trimestres sont les suivants :

- De la rentrée scolaire au 31 décembre ;
- Du 1er janvier au 31 mars ;
- Du 1er avril aux vacances estivales.

En cas de retard des parents à l'issue du temps scolaire, les enfants inscrits au service garderie sont automatiquement confiés à la garderie avec une facturation en conséquence.

Par ailleurs, pour tout retard au-delà de 18h30, un supplément de 5,00 € sera facturé pour chaque quart d'heure entamé.

En cas d'urgence, vous pouvez contacter :

- La garderie maternelle au 02.31.26.82.76.
- La garderie élémentaire au 02.31.26.55.92.

4. Le centre de loisirs

Le centre de loisirs communal est ouvert aux enfants âgés de 3 à 11 ans. Il se déroule dans les locaux de l'école élémentaire Victor Hugo ou maternelle Françoise Dolto, à Verson.

Il fonctionne de 7h30 à 18h30 les mercredis en période scolaire, ainsi que du lundi au vendredi pendant les petites et grandes vacances (excepté les jours fériés et vacances de Noël).

L'accueil du matin se fait entre 7h30 et 9h30, et les départs le soir entre 17h00 et 18h30.

Les usagers sont tenus au respect de ces horaires, sous peine de se voir refuser l'accès au centre.

La tarification Versennais s'applique aux enfants de Verson et aux enfants des communes qui participent au financement du centre de loisirs. Un autre tarif s'applique aux autres participants.

Le tarif comprend : les charges du personnel d'animation, les frais administratifs, matériels et des locaux, la restauration le cas échéant et le goûter.

Par ailleurs, pour tout retard au-delà de 18h30, un supplément de 5,00 € sera facturé pour chaque quart d'heure entamé.

4.1. Les mercredis en période scolaire

Le centre est réservé aux enfants habitant et/ou scolarisés sur la commune de Verson et sur les communes participant au financement du centre de loisirs.

Vous pouvez inscrire vos enfants à la ½ journée, avec ou sans repas, ou à la journée complète avec repas.

Concernant les inscriptions à la demi-journée, il vous faudra respecter les horaires suivants pour déposer ou reprendre votre enfant :

- 12h00-12h30 pour une inscription matin sans repas ou après-midi avec repas.
- 13h30-14h00 pour une inscription matin avec repas, ou après-midi sans repas.

Si vous devez récupérer votre enfant avant l'heure prévue, vous devez informer en amont le responsable de l'accueil et lui indiquer le motif. Au moment du départ de l'enfant, une décharge signée par le responsable légal (avec mention de la date et de l'heure) sera systématiquement exigée

4.2. Les périodes de petites et grandes vacances

Le centre de loisirs est accessible aux enfants de toutes les communes pendant les vacances.

L'inscription se fait à la journée complète sur trois jours minimum par semaine.

Concernant les 3-4 ans, une semaine d'adaptation est proposée sur la base du matin sans repas, sur également trois jours minimum par semaine.

Si l'enfant a des médicaments à prendre, vous devez impérativement prévenir l'équipe d'animateurs qui peut les lui donner, sous réserve de présentation de l'ordonnance.

5. L'accueil collectif de mineurs : Accueil Jeunes

L'accueil collectif « Accueil Jeunes » est ouvert aux jeunes du collège jusqu'à 17 ans. Il se déroule dans les locaux du pôle sportif, dans l'extension du gymnase de Verson.

Il fonctionne de :

5.1. Les mercredis :

Tous les mercredis durant les périodes scolaires, de 12h30 à 18h30. L'inscription préalable au Pôle Enfance-Jeunesse via le Portail Famille est obligatoire avant de venir les mercredis.

5.2. Les périodes de vacances (sauf 3 premières semaines d'août, les vacances de Noël et les Jours Fériés) :

De 8h30 à 18h30 du lundi au vendredi pendant les vacances. L'arrivée du jeune est libre, avec la possibilité de manger sur place le midi ou de rentrer manger (en prévenant la direction de l'accueil), mais sa présence est souhaitable de 10h à 17h30 pour la bonne tenue des activités.

La tarification Versonnais s'applique aux enfants de Verson et aux enfants des communes qui participent au financement de l'accueil collectif. Un tarif différent s'applique aux autres jeunes.

L'inscription se fait à la semaine avant chaque vacance et comprend toutes les activités proposées sur place, plus une animation « sortie extérieure et/ou soirée ».

Si l'enfant a des médicaments à prendre, vous devez impérativement prévenir l'équipe d'animateurs qui peut les lui donner, sous réserve de présentation de l'ordonnance.

Par ailleurs, pour tout retard au-delà de 18h30, un supplément de 5,00 € sera facturé pour chaque quart d'heure entamé.

6. Modalités d'inscription, de réservation et d'annulation au Pôle Enfance et Jeunesse

Un enfant peut bénéficier des services du pôle Enfance-Jeunesse (restaurant scolaire, centre de loisirs, garderie, accueil jeunes) dès lors que son inscription est faite et validée sur le Portail Famille. Pour bénéficier de la tarification modulée, il est obligatoire de fournir une attestation CAF (ou fiche d'imposition) **avant** le début de l'inscription. Si ces documents ne sont pas fournis, le tarif appliqué est le plus élevé. Par ailleurs, **il n'y aura ni réduction rétroactive, ni facture modificative rééditée en cas de communication tardive de ces documents.**

Dans le cas d'un enfant absent pour maladie, au service restauration ou au centre de loisirs, le service Pôle Enfance et Jeunesse doit être prévenu **le jour-même**, et un certificat médical doit être présenté dans les 48 heures. Seul le premier repas et/ou journée centre de loisirs est alors facturé.

Sans appel de votre part **dès la première journée d'absence**, la totalité des repas et/ou journées centre de loisirs est facturée.

6.1. La restauration scolaire et le centre de loisirs

Cas général : mon enfant déjeune régulièrement au restaurant scolaire et ce, de la même façon pendant toute l'année scolaire (tous les jours ou certains jours de la semaine), et/ou participe au centre de loisirs => je réserve alors pour l'ensemble de l'année en cochant les jours correspondant à ma demande (semaine type).

Cas particulier : mon enfant déjeune occasionnellement et/ou participe occasionnellement au centre de loisirs du mercredi, je réserve au plus tard le vendredi de la semaine précédente avant 10 h sur le portail famille, par courriel : pole-enfance@ville-verson.fr ou par téléphone au 02.31.46.57.23.

En cas de réservation après 10h le vendredi, les repas de la semaine suivante sont facturés au tarif exceptionnel concernant la restauration scolaire.

Pour les enfants atteints de troubles de santé ou nécessitant un accompagnement spécifique, l'accueil est possible sous les conditions suivantes : élaboration d'un PAI et/ou présence d'un accompagnant qualifié.

En cas de grève, l'annulation des repas est effectuée **automatiquement** pour l'ensemble des classes des enseignants grévistes. Les repas des enfants toutefois présents à l'école le jour de grève doivent être réservés sur le Portail Famille, conformément à la date indiquée par le biais des cahiers de liaison des enfants.

En période scolaire, toute modification de réservation ou annulation concernant la restauration scolaire ou le centre de loisirs du mercredi doit être effectuée le vendredi de la semaine précédente, avant 10h. Ces modifications peuvent être faites directement via le Portail Famille, ou par e-mail ou encore par téléphone.

En période de vacances scolaires, toute réservation au centre de loisirs sur la semaine N non annulée le vendredi avant 10h de la semaine N-1 est facturée.

6.2. La garderie

Si votre enfant fréquente une école de Verson, il doit **obligatoirement être inscrit** au service de la garderie mais aucune réservation n'est nécessaire. En cas de présence constatée, la tarification est effectuée à la demi-heure.

Si l'enfant est amené à fréquenter la garderie au moins 5 heures par semaine, vous pouvez l'inscrire au forfait

7. Tarification et modalités de paiement

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal et sont disponibles sur le site Internet de la commune.

Pour les familles rencontrant des difficultés financières, ponctuelles ou durables, veuillez contacter le CCAS de votre commune.

Vous recevez une facture mensuelle regroupant l'ensemble des services du Pôle Enfance-Jeunesse. Celle-ci est à régler dans les 10 jours à la Mairie de Verson, au Pôle Enfance et Jeunesse :

- En espèces ;
- Par chèque libellé à l'ordre du Régisseur de recettes Pôle Enfance et Jeunesse ;
- Par paiement sécurisé via Internet ;
- Par chèques-vacances (uniquement pour le centre de loisirs).

Il est inutile de nous imprimer la facture. Cependant, merci d'indiquer au dos du chèque le nom auquel est adressée la facture si le nom du chèque est différent.

En cas de non-paiement dans les délais mentionnés, le recouvrement est réalisé par le Trésor public après réception du rappel. Le règlement doit alors être effectué directement à l'adresse indiquée sur le Titre exécutoire.

Voté en Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2026



Accusé de réception en préfecture
014-211407382-20260701-DELIB_2026_056-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026